

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20170324-lmc100000015426-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/03/2017

Réception Préfet : 30/03/2017

Publication RAAD : 30/03/2017

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président
la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne représentée par son
Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire du
19 janvier 2017

- ci-après dénommée « **Les Communautés de communes** »

La commune de Brou-sur-Chantereine, représentée par son Maire, agissant en vertu de
la délibération de l'Assemblée municipale du 28 février 2017

La commune de Champs-sur-Marne, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 27 février 2017

La commune de Chelles, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 31 janvier 2017

La commune de Croissy-Beaubourg, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 31 janvier 2017

La commune de Courtry, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 27 février 2017

La commune d'Emerainville, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 6 février 2017

La commune de Lognes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 30 janvier 2017

La commune de Noisiel, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 3 février 2017

La commune de Pontault-Combault, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 30 janvier 2017

La commune de Roissy-en-Brie, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 31 janvier 2017

La commune de Torcy, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération
de l'Assemblée municipale du 3 mars 2017

La commune de Vaires-sur-Marne, représentée par son Maire, agissant en vertu de la
délibération de l'Assemblée municipale du 23 février 2017

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne a créé un nouvel outil contractuel simple et souple, coordonné par les intercommunalités, et permettant de financer les projets portés par les intercommunalités, et ouvert à d'autres maîtres d'ouvrage (comme indiqué à l'article 2.2).

Basé sur un diagnostic territorial à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des territoires. Dès lors que le bilan du contrat est réalisé, celui-ci pourra être suivi de la signature d'un nouveau CID (Contrat Intercommunal de Développement) sans année blanche.

Afin de tenir compte des spécificités locales, une majoration de l'enveloppe du CID est prévue pour les territoires en contrat de ville, en zone de revitalisation rurale ou pour les équipements sportifs d'accompagnement de collège, en cas de nouvelle construction. Une majoration du taux de subvention, pour les projets certifiés HQE, permettra de valoriser les projets engagés dans le développement durable.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

La Communauté d'agglomération a été créée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015. Elle est née de la fusion, au 1er janvier 2016, des Communautés d'agglomération de la Brie Francilienne, de Marne-et-Chantereine et de Marne-la-Vallée / Val Maubuée. Elle regroupe 12 communes et 225 000 habitants sur un territoire de 96 km².

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne souhaite prendre le temps de construire son projet de territoire.

Néanmoins, les trois intercommunalités fusionnées étant dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel depuis fin 2014, le CID de ce territoire sera construit sur la base de projets nécessitant une mise en œuvre rapide correspondant à des besoins identifiés dans le diagnostic.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La Communauté d'agglomération a proposé une programmation, composée de 58 actions.

Ce programme d'actions, validé par le Comité de suivi du CID est annexé au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et les maîtres d'ouvrage identifiés, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à hauteur de 17 € maximum par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel fiscal agrégé du territoire
- la longueur de voirie par habitant
- le revenu des habitants

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le Maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), une commune, une commune nouvelle, un syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public, un Syndicat mixte, un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,

- être retenues par le Comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

En début de 3^{ème} année, le CID fera l'objet d'un bilan global à la fois par les bénéficiaires et le Département, en fonction des indicateurs identifiés au moment de la signature. Les subventions continuent néanmoins d'être versées pour les conventions de réalisation signées, le cas échéant, mais de nouvelles conventions de réalisation ne pourront pas être signées.

L'évaluation est réalisée en concertation entre le Département et les différents partenaires, en fonction des indicateurs définis dans chaque convention de réalisation.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Torcy, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération
Paris Vallée de la Marne
Le Président

Jean-Jacques BARBAUX

Fait à Brou-sur-Chantereine, le

Fait à Courtry, le

Pour la Commune de Brou-sur-Chantereine
Le Maire

Pour la Commune de Courtry
Le Maire

Fait à Champs-sur-Marne, le

Fait à Emerainville, le

Pour la Commune de Champs-sur-Marne
Le Maire

Pour la Commune d'Emerainville
Le Maire

Fait à Chelles, le

Fait à Lognes, le

Pour la Commune de Chelles
Le Maire

Pour la Commune de Lognes
Le Maire

Fait à Croissy-Beaubourg, le

Fait à Noisiel, le

Pour la Commune de Croissy-Beaubourg
Le Maire

Pour la Commune de Noisiel
Le Maire

Fait à Pontault-Combault, le

Pour la Commune de Pontault-Combault
Le Maire

Fait à Torcy, le

Pour la Commune de Torcy
Le Maire

Fait à Roissy-en-Brie, le

Pour la Commune de Roissy-en-Brie
Le Maire

Fait à Vaires-sur-Marne, le

Pour la Commune de Vaires-sur-Marne
Le Maire

Programme d'actions CID Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne

Enveloppe totale pour 3 ans : 12 226 781 €

Part intercommunale (60 %) : 7 336 069 €

Part communale (40 %) : 4 890 712 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%
Programmation Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne				
Reconstruction de locaux pour le conservatoire de musique de Pontault-Combault	2017	7 900 833	3 160 333,00	40%
Restructuration du conservatoire de musique de Chelles	2017	3 425 000	1 370 000,00	40%
Pôle gare de Vaires-sur-Marne	2017	4 266 667	450 000,00	11%
Requalification de la ZAI de Torcy - Emprise de la Voie Primaire Nord	2017	4 166 667	1 666 666,00	40%
Création de 47 places de stationnement en VEFA - Arche Guédon	2017	705 000	269 070,00	38%
Requalification du quartier de l'Arche Guédon (espaces publics)	2017	6 723 333	320 000,00	5%
Aménagement de l'île du Moulin de Douvres - Bords de Marne	2017	583 333	100 000,00	17%
Total Communauté d'agglomération		27 770 833	7 336 069	
Programmation Commune de Brou-sur-Chantereine				
Construction d'un centre de loisirs sur le site de l'école Suzanne Demetz et agrandissement de l'école maternelle	2017	700 000,00	81 646,78	12%
Total Brou-sur-Chantereine		700 000,00	81 646,78	
Programmation commune de Champs-sur-Marne				
réhabilitation du complexe sportif et des tennis du stade de la Fontaine aux Coulons	2017	1 340 000,00	201 069,80	15%
Réhabilitation du restaurant scolaire Paul Langevin	2017	909 942,00	175 936,08	19%
Isolation par l'extérieur et ravalement du groupe scolaire Le Nesles	2017	320 000,00	125 668,63	39%
Total Champs-sur-Marne		2 569 942,00	502 674,51	
Programmation commune de Chelles				
Construction d'un groupe scolaire de 15 classes en centre-ville et d'un ALSH	2017	8 100 365,00	713 916,16	9%
Déploiement numérique dans les écoles	2017	774 274,00	48 392,00	6%
Réaménagement de l'entrée du Parc du Souvenir côté Avenue de la Résistance	2018	1 236 900,00	371 070,00	30%
Total Chelles		10 111 539,00	1 133 378,16	
Programmation commune de Croissy-Beaubourg				
Reconstruction du bâtiment du club de boules	2017	100 000,00	37 105,45	37%
Total Croissy-Beaubourg	2017	100 000,00	37 105,45	
Programmation commune de Courtry				
Installation d'ascenseurs dans 3 bâtiments publics	2017	270 015,00	9 340,44	3%
Réhabilitation de la Place de l'ancienne mairie, la création d'une Maison pour les seniors et de deux logements sociaux	2017	460 000,00	15 912,45	3%
Réaménagement de la salle de spectacle de l'Espace Jacobsen	2017	383 333,00	13 260,36	3%
Secteur de l'Arange (Gens du voyage) - Travaux d'assainissement, création de voies de desserte, acheminement des autres réseaux (EDF - Eau)	2017	1 456 105,00	50 370,00	3%
Rénovation des voiries, trottoirs et stationnements (programme sur 3 ans)	2017	866 666,00	29 979,96	3%
Total Courtry		3 436 119,00	118 863,21	
Programmation Commune d'Emerainville				
Fiche 1 - Construction 3 parking de stationnement (sur 3 ans)	2017	383 334,00	10 946,62	3%
Fiche 2 - Remplacement des préfabriqués ALSH - Groupes scolaires du Bois d'Emery et de la Malnoue II	2017	1 000 000,00	28 543,84	3%
Fiche 3 - Mise aux normes PMR des bâtiments communaux (sur 3 ans)	2017	2 110 015,00	60 240,86	3%
Fiche 4 - Mise aux normes PMR d'une partie de la voirie communale (sur 3 tranches)	2017	183 275,00	5 232,35	3%
Fiche 5 - Remplacement du chauffage et de l'éclairage dans les groupes scolaires (2 tranches)	2017	101 370,00	2 891,56	3%
Fiche 6 - Reprise des verrières Groupes scolaires Malnoue II et Lavoisier	2017	250 000,00	7 132,52	3%
Fiche 7 - Pose de faux plafonds insonorisants groupe scolaire du Bois d'Emery (sur 3 tranches)	2017	50 000,00	1 432,01	3%
Fiche 8 - Rénovation de l'éclairage public - LED (sur 3 tranches)	2017	405 000,00	11 566,24	3%
Fiche 9 - Construction de 4 logements	2017	340 000,00	9 707,38	3%
Total Emerainville		4 822 994,00	137 693,38	

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%
Programmation commune de Lognes				
Mise en conformité Groupe scolaire du Mandinet	2017	219 282,00	45 878,96	21%
Mise en conformité Salle des fêtes Lech Walésa	2017	50 682,00	10 607,40	21%
Mise en conformité Salle du Citoyen	2017	115 638,00	24 197,32	21%
Mise en conformité Groupe scolaire de la Maillière	2017	387 054,00	80 968,97	21%
Mise en conformité Groupe scolaire du Four	2017	182 550,00	38 202,21	21%
Mise en conformité Espace polyvalent Malvoisine	2017	174 342,00	36 464,56	21%
Mise en conformité Gymnase de la Fraternité	2017	26 484,00	5 550,08	21%
Mise en conformité Gymnase de la Maillière	2017	83 532,00	17 480,17	21%
Total Lognes		1 239 564,00	259 349,67	
Programmation commune de Noisiel				
Vidéo protection - Quartier du Luzard	2017	400 000,00	100 288,43	25%
Extension du cimetière communal	2017	1 100 000,00	160 461,48	15%
Accessibilité PMR Bât communaux/Hôtel de ville	2017	696 650,00	140 403,80	20%
Total Noisiel		2 196 650,00	401 153,71	
Programmation commune de Pontault-Combault				
Rénovation/extension de la MJC Boris Vian	2017	3 100 000,00	341 310,00	11%
Développement des espaces numériques dans les écoles (sur 4 ans)	2017	600 000,00	140 012,94	23%
Amélioration et rénovation de divers bâtiments et équipements scolaires	2017	2 550 000,00	218 741,76	9%
Total Pontault-Combault		6 250 000,00	700 064,70	
Programmation commune de Roissy-en-Brie				
Aménagement voiries 1ère avenue (2ème phase)	2017	650 000,00	118 608,66	18%
Réhabilitation de voiries	2017	583 333,00	106 468,42	18%
Réhabilitation de voiries	2018	583 333,00	106 468,42	18%
Réhabilitation de voiries	2019	583 333,00	106 468,42	18%
Remplacement de l'éclairage public	2017	233 333,00	42 567,05	18%
Installation caméras vidéo	2017	150 000,00	27 379,05	18%
Total Roissy-en-Brie		2 783 332,00	507 960,02	
Programmation commune de Torcy				
Réhabilitation de l'Espace Lino Ventura	2018	400 000,00	130 495,14	33%
Rénovation des sols sportifs du gymnase Guy Chavanne	2017	300 000,00	97 871,36	33%
Réhabilitation de la Ferme du Couvent pour la création d'un équipement culturel	2019	350 000,00	114 183,25	33%
Réhabilitation de l'ALSH du Bord de l'Eau	2018	500 000,00	163 118,93	33%
Réhabilitation du groupe scolaire Beauregard avec performance énergétique	2019	800 000,00	260 990,28	33%
Total Torcy		2 350 000,00	766 658,96	33%
Programmation commune de Vaires-sur-Marne				
Création d'une structure dédiée au tennis	2017	960 000,00	68 365,77	7%
Mise en place d'un plan de circulation (voiries) - rues Pasteur et de Crécy	2017	800 000,00	56 987,75	7%
Construction d'une salle des fêtes (salle de convivialité)	2019	1 000 000,00	71 222,48	7%
Réhabilitation du Pavillon Louis XIII pour l'installation de services municipaux	2017	668 314,74	47 587,45	7%
Total Vaires-sur-Marne		3 428 314,74	244 163,45	
Total général communes		39 988 454,74	4 890 712,00	